



SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE



LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



**UN ENGAGEMENT
AU SERVICE DE LA POPULATION**

Rejoignez-nous !

www.sdis91.fr

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

En Essonne, plus de 1700 citoyens, d'origines et d'horizons différents, s'engagent au service de la population, en parallèle de leur métier ou de leurs études, afin d'exercer les activités de sapeur-pompier volontaire. Venez donc les rejoindre et devenez les acteurs de la sécurité de demain...

Découvrez le Sdis
de l'Essonne sur
www.sdis91.fr

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (Sdis 91) est un établissement de la Fonction Publique Territoriale, composé de plus de 3000 agents : sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, volontaires civils et personnels administratifs techniques et sociaux. Avec plus de 90000 interventions par an, soit une toutes les 5 minutes, le Sdis 91 fait face à l'évolution des risques tout en garantissant à l'ensemble de la population une distribution des secours équitable et de qualité.

Une formation à votre rythme

Le Sdis 91 vous propose d'acquérir toute la technicité de l'activité de sapeur-pompier volontaire grâce à un apprentissage adapté. Vous avez la possibilité, pendant 3 ans, de suivre la formation à votre rythme, à raison d'un total de 35 journées pour le cursus complet :

- **1^{re} étape** : les notions de culture administrative, de comportement ainsi que les diplômes de Premiers Secours en Equipe, vous permettent d'exercer vos fonctions sur des situations de secours à personnes (11 jours ½),
- **2^e étape** : vous êtes formés aux activités de lutte contre l'incendie, de désincarcération et d'opérations diverses (23 jours ½).

Le contrat

En qualité de sapeur-pompier volontaire, vous assurez un minimum d'heures d'astreinte par mois durant lesquelles vous devez pouvoir rejoindre le centre de secours auquel vous êtes affecté dans un délai inférieur à 6 minutes. Vous pouvez également être amené à effectuer des gardes dans votre centre de secours.

Vous participez aux interventions, aux manœuvres, aux exercices, aux séances de maintien de la condition physique, aux événements sportifs ainsi qu'à la vie de votre centre. Vous êtes indemnisés en fonction du niveau de vos responsabilités et de la fréquence de vos interventions.

Quels grades pour quelles fonctions ?

Les sapeurs-pompiers volontaires concourent aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours. Elles nécessitent, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

En fonction de leurs grades, les sapeurs-pompiers volontaires exercent des missions d'exécution ou d'encadrement.

Comment accéder à cette activité citoyenne ?

En Essonne, vous devez remplir certaines conditions :

- Être âgé(e) de 18 ans au moins et pour les officiers, être âgé(e) de 21 ans au moins.
La limite d'engagement est fixée à 60 ans.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire.
- Se trouver en situation régulière au regard des dispositions du code du service national.
- S'engager à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Avoir les aptitudes médicales et physiques requises (arrêté du 6 mai 2000).
- Avoir une taille minimum de 1 m 60 (tolérance de toise : 3 cm).

Ensuite, vous devez satisfaire aux différentes épreuves* ayant pour but de tester votre aptitude physique, nécessaires à la réalisation des interventions : natation (50 m nage libre), endurance cardio-respiratoire (Luc Léger), tractions (membres supérieurs en supination), flexions de bras (pompes), souplesse, test de gainage (endurance abdominale), endurance des membres inférieurs (test de Killy). Ces épreuves sont accessibles à toute personne en bonne condition physique, en possession d'un certificat médical adéquat.

* les barèmes sont évolutifs en fonction de l'âge et du sexe.



VOUS RECHERCHER UN LOGEMENT ?
Le Sdis de l'Essonne peut vous accompagner dans vos démarches. Contactez-nous par mail à logement@sdis91.fr

POUR UNE MEILLEURE DISPONIBILITÉ

Être sapeur-pompier volontaire, c'est être un véritable technicien du secours.

Pour vous aider à suivre votre formation, le Sdis 91 a la possibilité d'établir une convention avec votre employeur.

Ceci, afin de lui préciser les modalités de votre engagement, de faciliter la démarche et de vous rendre disponible quelques jours par an.

Aujourd'hui, plus de 70 entreprises sont partenaires du Sdis 91.

" Assurer sur tout le territoire essonnien
une distribution des secours équitable et de qualité "

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Cachet du centre recruteur



**UN ENGAGEMENT
AU SERVICE DE LA POPULATION**
Rejoignez-nous !

GRH-SPV@sdis91.fr

OU AU

Sdis de l'Essonne - Service emplois et compétences

3, rue des Mazières – BP 218 – 91007 EVRY Cedex

Tél. : 01 60 91 22 00 – Fax : 01 60 91 23 00

Service logement – Tél. : 01 60 91 23 62

